

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 20/01/2026 - 896 - 2020 B 04371 - 889 076 428 - 80 DECO PULS

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
(documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD

2025

cerfa

N° 11084*26
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

896

Exercice ouvert le	01/01/2024	Et clos le	31/12/2024	Régime d'imposition	SAISONNIER DE PONTAISE	☒
Déclaration soumise pour le résultat d'exercice de l'entreprise						
Si PME innovantes, cocher la case ci-dessous						
Si option pour le régime optionnel de taxation en forfait, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case						
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE						
Désignation de la société			Adresse du principal établissement			
80 DECO PULS - SIREN : 889076428			*** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ***			
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement			
8 ALLEE HENRI WALLON 95100 ARGENTEUIL FRANCE						
RÉGIME FISCAL DES GROUPES						
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)						
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante						
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:						
B ACTIVITÉ						
Activités exercées	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		☐
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION						
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0		Déficit	0	
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	☐		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
	Bénéfice imposable à 15%	34 178				
2. Plus-values						
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quinquies)				
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations						
Entreprise nouvelle, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies -0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art.44 terdecies	☐	
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quinquies A	☐	Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	☐	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	☐	
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies	☐	
Bénéfice ou déficit exonéré Plus values exonérées relevant du taux de 15%						
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer						
dans le secteur productif, art 244 quater W (cocher la case)						
D IMPUTATIONS						
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts						
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.						
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS						
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%						
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE						
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?			Oui	Si oui, indication du logiciel utilisée		SAGE
COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA			Val : CGA	Val : convention		☐
Examen de conformité fiscale (ECF)			☐	Nom du prestataire ECF		

Certifié conforme à l'originale

[Signature]

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

ADAPTÉ À LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

☐ Annexe 2065-SD - Annexe 5 cases								
1 RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS AUTRES, DISTRIBUÉS								
Montant global brut des distributions:	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">payées par la société elle-même</td> <td style="width: 5%; text-align: center;">a</td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> <tr> <td>payées par un établissement chargé du service des titres</td> <td style="text-align: center;">b</td> <td></td> </tr> </table>	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b		
payées par la société elle-même	a							
payées par un établissement chargé du service des titres	b							
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:	c							
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts	d							
Montant des autres distributions:								
	e							
	f							
	g							
	h							
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	i							
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%	j							
Montant des revenus répartis	Total (a à h)							
2 RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS								
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
3 DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
4 CADRE RECONVENANT AUX ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME DE LA PÉRIODISATION								
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)						35 309	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages							
	MVLT imposées	à 0 %		à 15 %		à 19 %		
	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice							
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice							
	MVLT réalisée au cours de l'exercice							
	MVLT restant à reporter							
5 DÉCLARATION DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS								
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice								
Nombre de reçus délivrés								

1. BILAN SIMPLIFIÉ

Désignation de l'entreprise						80 DECO PULS - SIREN : 889076428		Néant ☐			
Durée de l'exercice en nombre de mois						12		Durée de l'exercice précédent		12	
								Exercice N clos le		31/12/2024	
								Exercice N-1 clos le		31/12/2023	
ACTIF						Brut		Amortissements-Provisions		Net	
						1		2		3	
										4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial					010		012			
	Immobilisations incorporelles - Autres					014		016			
	Immobilisations corporelles					028	83 948	030	50 975	32 973	49 594
	Immobilisations financières (1)					040	742	042		742	742
	TOTAL I (5)					044	84 690	048	50 975	33 715	50 336
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production					050		052			
	Stocks marchandises					060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes					064		066			
	Créances (2) clients et comptes rattachés					068	54 944	070		54 944	100 909
	Créances autres (3)					072	15 270	074		15 270	31 998
	Valeurs mobilières de placement					080		082			
	Disponibilités					084	77 619	086		77 619	17 068
	Charges constatées d'avance					092		094			
TOTAL II					096	147 833	098		147 833	149 975	
TOTAL GENERAL (I + II)					110	232 523	112	50 975	181 548	200 311	
PASSIF								Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel					120		120	2 000		2 000
	Ecart de réévaluation					124		124			
	Réserve légale					126		126	200		200
	Réserves réglementées					130		130			
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...)					131		132			
	Report à nouveau					134		134	69 016		35 794
	Résultat de l'exercice					136		136	27 647		33 222
	Subventions d'investissement					137		137			
	Provisions réglementées					140		140			
TOTAL I					142		142	98 863		71 216	
Provisions pour risques et charges							154				
TOTAL II					154		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées					156		156	27 594		11 142
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					164		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés					166		166	45 326		94 071
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)					169	719	172	9 765		23 339
	Comptes courants d'associés					173		173			543
Autres dettes					175		175				
Produits constatés d'avance					174		174				
TOTAL III					176		176	82 685		129 095	
TOTAL GENERAL (I + II + III)					180		180	181 548		200 311	
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182				
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184				

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES		
AMENDES CODE DE LA ROUTE		1 405

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise <u>80 DECO PULS - SIREN : 889076428</u>										Néant ☐	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Terrains		420		422		424		426			
Constructions		430		432		434		436			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440	6 450	442		444		446	6 450		
Installations générales, aménagements divers		450		452		454		456			
Matériel de transport		460	75 383	462		464		466	75 383		
Autres immobilisations corporelles		470	2 115	472		474		476	2 115		
Immobilisations financières		480	742	482		484		486	742		
TOTAL		490	84 690	492		494		496	84 690		
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Terrains		510		512		514		516			
Constructions		520		522		524		526			
Installations techniques, matériel et outillage industriel		530	3 904	532	1 110	534		536	5 014		
Installations générales, aménagements divers		540	856	542		544		546	856		
Matériel de transport		550	28 210	552	15 077	554		556	43 287		
Autres immobilisations corporelles		560	1 383	562	435	564		566	1 818		
TOTAL		570	34 353	572	16 622	574		576	50 975		
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR											
Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé											
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values						
					Court terme	Long terme					
						19%	15% ou 12,8%		0%		
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19%					579	Régularisations	590	583	594	595	
TOTAL					596	585	597	599			

4. RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise <u>80 DECO PULS - SIREN : 889076428</u>										Néant ☐	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice			
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur comptes clients	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
						Dotations		Reprises			
Fonds commercial						681		683			
Autres immobilisations incorporelles						700		705			
Terrains						710		715			
Constructions						720		725			
Installations techniques, matériel et outillage						730		735			
Installations générales agencements aménagements divers						740		745			
Matériel de transport						750		755			
Autres immobilisations corporelles						760		765			
TOTAL						770		775			
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT											
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes										
2											
3											
4											
5											
6											
TOTAL à reporter									780		
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent									982		
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)									982 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice									982 ter		
Déficits imputés									983		
Déficits reportables									984		
Déficits de l'exercice									860		
Total des déficits restant à reporter									870		
III DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin				325		381			
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				327					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS				326		380			
N° du centre de gestion agréé									388		
Montant de la TVA collectée									374		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)									378	5 121	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant									399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									397		

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : 80 DECO PULS - SIREN : 889076428		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2024 et clos le : 31/12/2024		Données en nombre de mois : 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :		376	6
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	6
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	327 387
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	327 387
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	11 144
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	11 144
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	23 379
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	87 802
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	196
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	111 377
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	227 154
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	227 154
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE		020	☒
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	327 387
Effectifs au sens de la CVAE		023	6
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024	01/01/2024	160 31/12/2024
Date de cessation		186	

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 39 de
l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FRNéant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | 80 DECO PULS - SIREN : 889076428 |

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	200
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	1	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	200

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention Nb de parts ou actions
Adresse :	
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention Nb de parts ou actions
Adresse :	
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention Nb de parts ou actions
Adresse :	
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention Nb de parts ou actions
Adresse :	

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre	Nom de famille
Nom d'usage	% de détention 100 Nb de parts ou actions 200
Naissance : Date	N° Département
21/07/1980	99
Commune	Pays
Cahul	MOLDOVA, RÉ
Adresse :	
8 allée Henri Wallon	
95100 Argenteuil	
FRANCE	
Titre	Nom de famille
Nom d'usage	% de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date	N° Département
Commune	Pays
Adresse :	

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 38 de
l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☒

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 80 DECO PULS - SIREN : 889076428

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD
(2025)



N° 15252*11
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt
doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 ou Année : 2024	
Dénomination de l'entreprise : 80 DECO PULS	Néant ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 889076428	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD			
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD			
Autres créances non reportable et non restituables			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD			
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %3) + (ligne 2 x 9 %3) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD			
dont montant préfinancé			
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2	
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 quater I)			
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro « PAM TZ » (article 244 quater T du CGI)			

I - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n° 2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

II - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

80 DECO PULS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au Capital social de 2 000,00 Euros.

Siège social :
8 ALLEE HENRI WALLON
95100 ARGENTEUIL

SIRET 889 076 428 00016 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE **DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 11 h 30, l'actionnaire unique de la société 80 DECO PULS, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 2 000,00 Euros, dont le siège social est situé au 8 ALLEE HENRI WALLON - 95100 ARGENTEUIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 889 076 428, s'est réuni audit siège sur la convocation qui lui a été adressée par le Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Veaceslav PULS, Président de la société, qui déclare posséder personnellement :

DEUX CENT ACTIONS

Numérotées de 01 à 200 inclus, soit.....200,00

Soit total de parts représentées

200,00 ACTIONS

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle qu'elle s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président sur les opérations et les comptes de l'exercice comptable clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation de ces comptes et quitus au Président de sa gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Appointements du Président ;
- Conventions relevant de l'article L.227-10 du Nouveau Code de Commerce.

Puis il donne lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient.

Certifié conforme à l'original 

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et examiné les comptes de l'exercice comptable clos au 31 décembre 2024, l'Assemblée Générale déclare les approuver et donne au Président quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice, qui est un bénéfice de 27 646,80 €, de la manière suivante :

➤ Au titre de distribution de dividendes :	27 646,80 €

Total :	27 646,80 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constate que le Président a perçu une rémunération brute annuelle s'élevant à 27 835 ,00 Euros au titre de l'exercice comptable clos au 31 décembre 2024. Elle décide de maintenir sa rémunération brute à l'identique au titre du nouvel exercice comptable ouvert depuis du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, il sera remboursé, le cas échéant, de ses frais sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et reçu les explications du Président, l'associé unique approuve les éventuelles conventions relevant de l'article L.227-10 du Nouveau Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président actionnaire unique.

Monsieur Veaceslav PULS
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Puls', with a long horizontal stroke extending to the left.

SASU 80 DECO PULS

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE COMPTABLE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Monsieur,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale afin que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous puissiez examiner les comptes annuels de l'exercice comptable clos le 31 décembre 2024 et vous rendre compte de l'activité de notre société pendant ledit exercice.

Pour votre information, il vous a été envoyé, avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe,
- Le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Nous vous précisons que les comptes annuels de notre société, soumis ainsi à votre approbation, ont été établis selon les formes et les méthodes légales et réglementaires.

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 27 646,80 €, après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

I – Rapport de gestion et d'activité au cours de l'exercice

Le chiffre d'affaires du présent premier exercice comptable s'est élevé à 327 378 €. Compte tenu d'un montant d'achats consommés de matières premières s'élevant à 8 765 € et d'un montant de sous-traitance directe de 66 241 €, il en ressort une marge brute de 252 372 €.

Le résultat d'exploitation est un bénéfice de 35 309 €, et ce compte tenu d'un montant d'autres achats et charges externes de 106 448 €, d'impôts et de taxes de 1 562, de frais de personnel de 170 130 €, et ce, compte tenu d'un montant d'autres produits d'exploitation de 11 644 €, d'autres charges d'exploitation de 196 € et d'un montant de dotation aux amortissements de 16 621 €.

Compte tenu de tout élément financier, et d'une charge d'impôt sur les sociétés s'élevant à 5 127 €, le résultat net est un bénéfice de 27 646,80 €.

II - Perspectives d'avenir

Les perspectives pour le nouvel exercice apparaissent stables.

Il conviendra de rester vigilant afin de tenter d'améliorer la rentabilité de l'entreprise.

III – Activités et résultats des filiales

Certifié conforme à l'original 

La société ne détient aucune participation au 31 décembre 2024.

IV – Prise de participation de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 Alinéa 1 du Code de Commerce, aucune prise de participation n'est à enregistrer au titre de l'exercice écoulé.

V – Montant des dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois exercices comptables précédents.

VI – Frais de recherche et développement

Nous vous informons que la société n'a effectué aucune dépense de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

VII – Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

La crise sanitaire liée au COVID-19 s'est poursuivie entre la date de clôture de l'exercice et ce jour, mais semble désormais avoir un impact négligeable sur l'activité économique : par contre, le conflit entre la Russie et l'Ukraine pèse à son tour sur la croissance économique.

VIII – Informations sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L.441-6-1 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la date de clôture de l'exercice social, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance.

- Montant des dettes fournisseurs au 31 décembre 2024 : 16 705 Euros
- Solde des dettes fournisseurs à 30 jours : 16 705 Euros.

IX – Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes annuels de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même Code.

X – Affectation des résultats

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice, qui est un bénéfice de 27 646,80 €, de la manière suivante :

➤ Au titre de distribution de dividendes: 27 646,80 €

Total : 27 646,80 €.

XI – Résolutions particulières

Nous vous prions de bien vouloir fixer, le cas échéant, la rémunération du Président.

Nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner au Président quitus de sa gestion pour l'exercice comptable sur les comptes annuels duquel vous avez à vous prononcer.

Monsieur Veaceslav PULS
Le Président

SASU 80 DECO PULS

RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2025 CONVENTIONS ARTICLE L.227-10 DU NOUVEAU CODE DE COMMERCE

Monsieur,

En application de l'article L.227-10 du Nouveau Code de Commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires ou d'autres sociétés dans lesquelles le Président ou un Actionnaire exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Nous vous indiquons qu'au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, soumis à votre approbation, aucune convention de ce type n'est intervenue, ni ne s'est poursuivie.

Nous vous signalons par ailleurs la rémunération brute attribuée au Président au titre de l'exercice comptable clos au 31 décembre 2024, conformément aux dispositions du nouveau Code de Commerce :

- Monsieur Veaceslav PULS, Président : 27 8350,00 Euros.

Certifié conforme à l'original 